REPUBLIQUE FRANCAISE

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 13 **08 février 2017**

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté n° 2017-251 du 07 février 2017 accordant délégation de signature à M. Damien GALLAND, directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun

Arrêté n° 2017-252 du 07 février 2017accordant délégation de signature à Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, directrice de l'agence de l'office national des forêts de Bar-le-Duc

DIRECTION DES USAGERS ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES USAGERS, DE LA RÉGLEMENTATION ET DES ELECTIONS

Arrêté n° 2017-144 du 19 janvier 2017 portant cessation d'activité de l'auto-école sociale «PAGODE DE BAR LE DUC.»

Arrêté n° 2017-145 du 19 janvier 2017 portant cessation d'activité de l'auto-école sociale « PAGODE de COMMERCY »

Arrêté n° 2017-146 du 19 janvier 2017 portant cessation d'activité de l'auto-école sociale « PAGODE DE VERDUN; »

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral n° 2016-2264 du 09 décembre 2016 portant création d'une zone de protection des biotopes de la tourbière de CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS

Arrêté n° 2017-235 du 3 février 2017 modifiant l'arrêté n° 2013-1089 du 6 juin 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société SUEZ RV MEUSE (ex MEUSE ENERGIE) à TRONVILLE-EN-BARROIS

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté inter préfectoral du 31 janvier 2017 autorisant l'adhésion de la commune de Lanhères à la compétence "assainissement" du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2017-5569 du 02 février 2017 portant mise en demeure à l'EARL du Ruissard de remise en état de parcelles défrichées

Arrêté préfectoral n° 2017-5570 du 02 février 2017 portant mise en demeure à M. Sylvain LALLEMENT de remise en état de parcelles défrichées

Arrêté n° 2017 – 5581 du 7 février 2017 prononçant l'application du régime forestier et la restructuration foncière de la forêt communale de MARVILLE

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND-EST

Arrêté ARS n°2017/0325 du 01/02/2017 portant appel à candidatures en vue de l'établissement des listes d'hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Grand Est

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 07 FEV. 2017

Arrêté n° 2017- 251 du 07 FEV. 2017

Délégation de signature à M. Damien GALLAND,
directeur de l'agence de l'office national des forêts de Verdun

La préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1445 du 23 novembre 2005 relatif aux ventes de coupes de bois ou de produits de coupes et modifiant le code forestier ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu la décision du 20 septembre 2016 du directeur général de l'Office national des forêts nommant M. Damien GALLAND, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun à compter du 1er décembre 2016 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à M. Damien GALLAND, directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun, dans les matières suivantes :

- adjudications des ventes de coupes ou produits de coupes de bois (article R213-31 du code forestier),

- déchéance d'un acheteur de coupes de bois (articles L. 213-8 et R. 213-30 du code forestier),

- autorisations de vente ou d'échange de bois délivrées pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 211-1 I-1° et L. 211-1 I-2° du code forestier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Damien GALLAND, la délégation accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Pascal GRILLON, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service bois.

Article 3 : L'arrêté n° 2016-2041 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'office national des forêts de VERDUN par intérim est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et le directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Verdun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

PREFECTURE DE LA MEUSE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL
Bureau du développement local
et de la coordination

Bar-le-Duc, le 07 FEV. 2017

Arrêté n° 2017- 252

Délégation de signature à Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, directrice de l'agence de l'office national des forêts de Bar-le-Duc

La préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code forestier ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-1445 du 23 novembre 2005 relatif aux ventes de coupes de bois ou de produits de coupes et modifiant le code forestier ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

Vu la décision du 25 novembre 2016 nommant Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, directrice de l'agence ONF de BAR-le-DUC ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, directrice de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc, dans les matières suivantes :

- adjudications des ventes de coupes ou produits de coupes de bois (article R213-31 du code forestier),

- déchéance d'un acheteur de coupes de bois (articles L. 213-8 et R. 213-30 du code forestier),

- autorisations de vente ou d'échange de bois délivrées pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L. 211-1 I-1° et L. 211-1 I-2° du code forestier.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Florence EDOUARD-JAHNKE, la délégation accordée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par M. Pascal GRILLON, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du service bois.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1er février 2017.

Article 4 : L'arrêté n° 2016-2040 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature à M. Dominique MESSANT, directeur de l'agence de l'office national des forêts de BAR-le-DUC est abrogé à compter du 1er février 2017.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de la Meuse et la directrice de l'agence de l'Office national des forêts de Bar-le-Duc sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des Usagers
et des Libertés Publiques
Bureau des usagers, de la Réglementation,
et des Elections

ARRÊTÉ

N° 2017-144 du 13 janvier 2017

portant cessation d'activité d'une auto-école

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel 10/221/A du 11 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M.Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté 2016-2566 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, Directeur des Usagers et des Libertés Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-2070 du 2 octobre 2015 renouvelant l'autorisation accordée à Monsieur Didier RAMBEAUX, président de l'association PAGODE, à délivrer la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans le local de l'association sis, 9, allée des Vosges à 55000 BAR LE DUC ;

Vu le jugement du 9 septembre 2016 du Tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC prononçant la liquidation judiciaire de l'association PAGODE ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er – L' arrêté préfectoral n°2015-2070 du 2 octobre 2015 est abrogé.

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Didier RAMBEAUX, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et transmis pour information :

- à Monsieur le Maire de BAR LE DUC,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

BAR LE DUC, le 19 JAN. 2017
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Usagers et
des Libertés Publiques,

Philippe BOUTON

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
. gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,
. hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des Usagers
et des Libertés Publiques
Bureau des usagers, de la Réglementation,
et des Elections

ARRÊTÉ

N° 2017-145 du 19 janvier 2017

portant cessation d'activité d'une auto-école

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel 10/221/A du 11 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M.Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté 2016-2566 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, Directeur des Usagers et des Libertés Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2726 du 22 novembre 2013 autorisant Monsieur Didier RAMBEAUX, président de l'association PAGODE, à délivrer la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans le local de l'association sis, 20, rue des Colins à 55200 COMMERCY ;

Vu le jugement du 9 septembre 2016 du Tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC prononçant la liquidation judiciaire de l'association PAGODE ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er – L' arrêté préfectoral n°2013-2726 du 22 novembre 2013 est abrogé.

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Didier RAMBEAUX, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et transmis pour information :

- à Monsieur le Sous-Préfet de COMMERCY,
- à Monsieur le Maire de COMMERCY,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

BAR LE DUC, le 19 JAN. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Usagers et
des Libertés Publiques,

Philippe BOUTON

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
. gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,
. hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction des Usagers
et des Libertés Publiques
Bureau des usagers, de la Réglementation,
et des Elections

ARRÊTÉ

N° 2017-146 du 19 janvier 2017

portant cessation d'activité d'une auto-école

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Madame Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel 10/221/A du 11 août 2016 portant mutation, nomination et détachement de M.Philippe BOUTON dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté 2016-2566 du 22 novembre 2016 portant délégation de signature à M. Philippe BOUTON, Directeur des Usagers et des Libertés Publiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1901 du 4 septembre 2012 modifié autorisant Monsieur Didier RAMBEAUX, président de l'association PAGODE, à délivrer la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion professionnelle dans le local de l'association sis, 7, rue des frères Boulhaut à 55100 VERDUN ;

Vu le jugement du 9 septembre 2016 du Tribunal de Grande Instance de BAR LE DUC prononçant la liquidation judiciaire de l'association PAGODE ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1er – Les arrêtés préfectoraux n°2012-1901 du 4 septembre 2012 et n°2012-2812 du 20 novembre 2012 sont abrogés

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Didier RAMBEAUX, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et transmis pour information :

- à Monsieur le Sous-Préfet de VERDUN,
- à Monsieur le Maire de VERDUN,
- au Directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- au Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse,
- au Directeur départemental de la sécurité publique,
- au Directeur départemental des territoires,
- au Délégué au permis de conduire et à la sécurité routière.

BAR LE DUC, le 19 JAN. 2017
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur des Usagers et
des Libertés Publiques,

Philippe BOUTON

La présente décision peut, dans un délai de deux mois courant à compter de la date de sa notification ou de sa publication, faire l'objet :

- soit d'un recours administratif :
  - gracieux auprès de Madame la Préfète de la Meuse - 40 rue du Bourg CS 30512 -55012 BAR LE DUC,
  - hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur - Délégation à la sécurité et à la circulation routières - Sous-Direction de l'éducation routière – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08,

- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place de la carrière – Case Officielle n°20038 – 54036 NANCY CEDEX.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ

N° 2016-2264 du 09 DEC. 2016

Arrêté préfectoral portant création d'une zone de protection des biotopes de la tourbière de CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 411-1, L 411-2, R 411-15 à R 411-17 et L 415-1 à L 415-5, R 415-1 du code de l'environnement ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

VU la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 1994 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Lorraine complétant la liste nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Marais de CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS» (zone spéciale de conservation) ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « de la nature » en date du 02 décembre 2016 ;

VU l'avis du président de la chambre départementale de l'agriculture en date du 18 octobre 2016 ;

VU les courriers du Conseil Départemental de la Meuse en date du 18 août 2011 et du 13 avril 2015, demandant une modification de l'APPB du 5 février 1993 pour permettre la gestion écologique des terrains dont il a la propriété ;

CONSIDERANT le document d'objectifs du site Natura 2000 élaboré par le Conservatoire des sites lorrains en mars 2009, qui conclue à la nécessité de protéger et restaurer les habitats et espèces remarquables du marais de CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Meuse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des habitats d'intérêt communautaire, notamment :

l'habitat 7230 tourbières basses alcalines,
l'habitat 6410 prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux,
l'habitat 7220 sources pétrifiantes avec formation de travertins,

nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie notamment :

des espèces animales protégées : Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) et Busard cendré (*Circus cyaneus*),

des espèces végétales protégées: Laîche de Davall (*Carex davalliana*), Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), Trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*) et Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*),

il est instauré une zone de protection des biotopes sous la dénomination « Tourbière de CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS ».

ARTICLE 2 :DELIMITATION

Les mesures figurant dans le présent arrêté concernent la tourbière de CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS sur la commune de CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS, lieu-dit « Aufranchamp », parcelle n°9 de la section ZA.

La surface totale couverte par l'arrêté est de **11 ha 22 a 20 ca**.

Un plan est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : MESURES DE PROTECTION

Afin de prévenir la destruction ou l'altération des biotopes par piétinement, arrachage, ou enlèvement de la végétation, sont interdits à l'intérieur de la zone couverte par l'arrêté :

- la pénétration ou la circulation des personnes, en dehors des chemins et des équipements prévus à cet effet,

- la circulation de tous les véhicules à moteur, de quelque nature qu'ils soient, sur l'ensemble de la zone de protection, à l'exception des engins utilisés sous le contrôle du gestionnaire pour les travaux nécessaires à la préservation, la mise en valeur ou la connaissance du site,

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux :

- propriétaire et ses ayant-droits, dont le gestionnaire,
- professionnels chargés de travaux de recherche, de restauration ou d'entretien des espaces naturels, et mandatés par le gestionnaire, y compris l'éleveur responsable de l'écopâturage,
- professionnels chargés de missions pédagogiques ou éducatives, et mandatés par le gestionnaire, y compris journalistes et photographes animaliers,
- les visiteurs accompagnés dans le cadre de journées de découverte organisées par le propriétaire ou le gestionnaire,
- agents chargés de mission de service public,
- agents et personnels chargés de mission de secours.

Sont également interdites les activités suivantes :

- le bivouac, le camping, le caravaning, et toutes autres formes dérivées (y compris les barbecues et feux de camps),

- l'exploitation des ressources minières, la production et le transport d'énergie, y compris les pylônes électriques et téléphoniques,

- le remblaiement et le retournement des sols, à l'exception des travaux nécessaires à la préservation et à la mise en valeur du site,

- le drainage de tout ou partie des terrains et des sources concernés par l'arrêté, la pose de canalisations et de réseaux souterrains de toute nature,

- la création de plans d'eau à l'exception de mares de moins de 500 m² implantées dans les habitats non visés à l'article 1,

- le pompage des eaux superficielles et souterraines.

ARTICLE 4 :

Les activités agricoles, pastorales et forestières sont exercées librement par les propriétaires ou leurs ayant-droits, conformément aux usages et régimes en vigueur pour l'exploitation et l'entretien courant des fonds ruraux, sous réserve des interdictions suivantes :

- l'écobuage, le brûlage des chaumes et roseaux ainsi que le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus, haies, chemins ruraux, chemins creux;

- le brûlage des ligneux et des rémanents,

- l'épandage de tous produits phytosanitaires ou antiparasitaires.

En cas de circonstances exceptionnelles, il pourra être dérogé aux points visés dans les 3 alinéas précédents, sous réserve d'un avis favorable émis par le Conseil Scientifique Régional de la Protection de la Nature.

L' écopâturage devra être conduit de manière extensive, en respectant les enjeux floristiques et faunistiques décrits dans le document d'objectifs du site Natura 2000.

ARTICLE 5 :

Afin de préserver les biotopes contre toutes atteintes susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol, il est interdit de jeter, déverser ou laisser écouler, d'abandonner, de déposer, directement ou indirectement tous produits chimiques (y compris engrais et amendements), tous produits radioactifs, tous matériaux, tous résidus, tous déchets ou substances de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 6 :

Toutes constructions, installations ou ouvrages nouveaux, ainsi que tous travaux sont interdits à l'exception :

- de ceux et celles strictement nécessaires à l'entretien des espaces naturels et des voies de circulation, y compris les abris légers et les mangeoires utilisés dans le cadre d'un écopâturage,

- des installations légères, liées à des études scientifiques et actions éducatives, telles que le balisage, les panneaux d'information, les observatoires, les platelages en bois sur chemins de découverte,

- de ceux et celles liés à l'activité des services publics pour des motifs de sécurité publique et d'exploitation.

Un plan de gestion pluriannuel est élaboré par le propriétaire ou le gestionnaire afin de préciser ces mesures, qui en tout état de cause devront être conformes aux prescriptions du document d'objectifs Natura 2000.

ARTICLE 7 : COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi du présent arrêté est le comité de pilotage du site Natura 2000. Ce comité est consulté et informé chaque fois que nécessaire et au moins une fois par an. Il se réunit sur convocation de son président.

Le comité de pilotage s'assure du respect des termes du présent arrêté, apporte toute précision dans l'interprétation des termes de l'arrêté. Il n'est pas habilité à accepter des dérogations.

Le comité de pilotage donne son avis sur la gestion. Il peut demander au gestionnaire la réalisation d'études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection et l'amélioration du milieu naturel de la zone de protection de biotope.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-respect des prescriptions imposées par le présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui pourront être exercées, des mesures de sanctions administratives pourront être prises conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

ARTICLE 9 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de la date de parution de la dernière forme de publicité.

ARTICLE 10: ABROGATION

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral de protection de biotope de la Tourbière de CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLIERS du 05 février 1993.

ARTICLE 11: EXÉCUTION ET PUBLICITÉ

La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

* à titre de notification :

- aux membres du comité de pilotage du site Natura 2000
- au propriétaire et au gestionnaire de la tourbière de CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLIERS

* pour affichage :

- à la mairie de CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS

* pour publication :

- au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse

Bar- le- Duc, le 09 DEC. 2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

ANNEXE

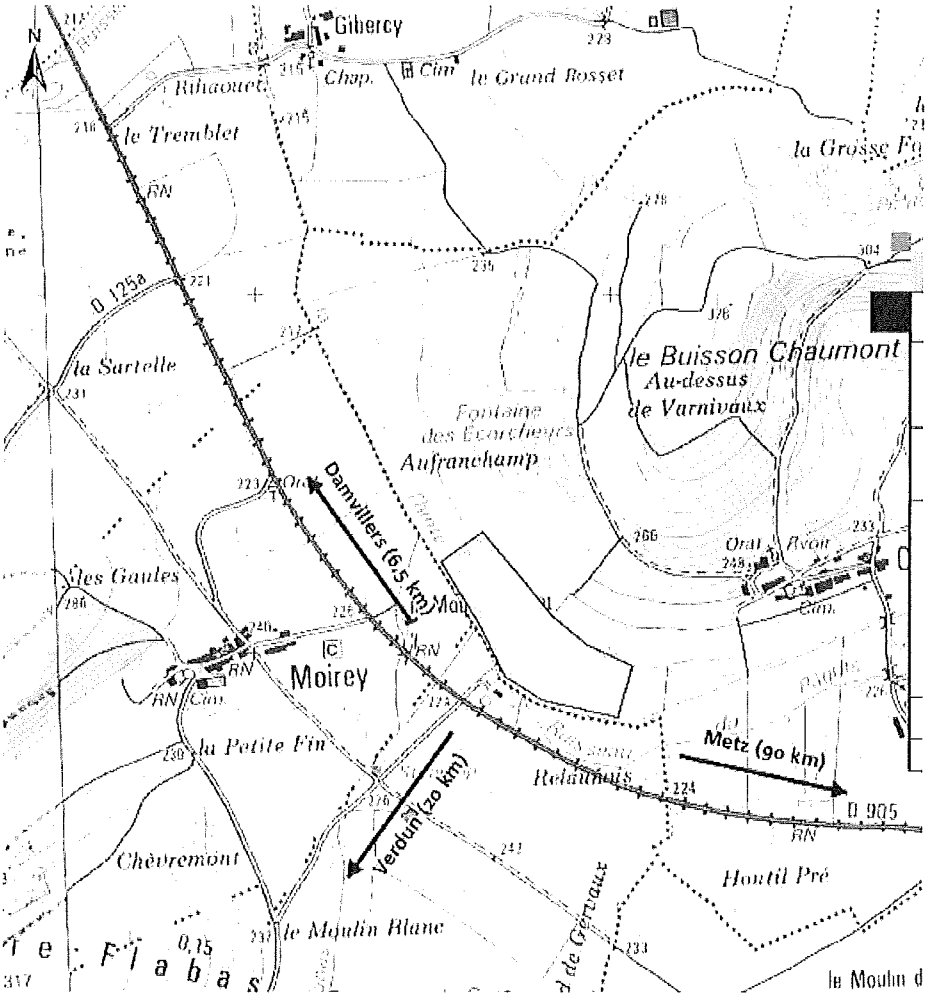

Localisation de la parcelle ZA9 Tourbière de Chaumont-devant-Damvillers

Vu pour être annexé
à l'arrêté N°2016-2264 du 09/12/2016

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA MEUSE

Préfecture
Secrétariat général
Direction des usagers
et des libertés publiques
Bureau de l'environnement

ARRÊTÉ n° 2017-235 du 3 février 2017

modifiant l'arrêté n° 2013-1089 du 6 juin 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société SUEZ RV MEUSE (ex MEUSE ENERGIE) à TRONVILLE-EN-BARROIS

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et, notamment, les articles L.125-1, L.125-2, L.125-2-1, L.515-8, R.125-5, R.125-8, R.125-8-1 à R.125-8-5, D.125-29, D.125-31, D125-32 et D.125-34,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2002 du 19 septembre 2016 accordant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

VU les arrêtés préfectoraux n° 2005-326 du 11 février 2005 modifié et n° 2011-659 du 14 avril 2011 portant mise en conformité de l'usine d'incinération de déchets ménagers et d'activités de soins exploitée par la société MEUSE ENERGIE à TRONVILLE EN BARROIS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-688 du 10 avril 2012 autorisant l'exploitation d'une station de transit de déchets non dangereux sur le site de la Société MEUSE ENERGIE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2599 du 29 novembre 2016 donnant acte du changement de dénomination sociale de l'exploitant, désormais appelé SUEZ RV MEUSE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-1089 du 6 juin 2013 modifié portant création et fixant la composition de la commission de suivi de site (CSS) pour l'usine d'incinération de déchets ménagers et hospitaliers exploitée par la Société MEUSE ENERGIE à TRONVILLE-EN-BARROIS,

VU la désignation du 8 novembre 2016 de Mme Noémie GOSSET, coordinatrice Environnement Qualité et Sécurité en remplacement de Mme Christine HERVELIN,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la modification, suite à cette désignation, du collège « Exploitant» de l'arrêté préfectoral n° 2013-1089 du 6 juin 2013 modifié,

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1er :

La commission de suivi de site de la société SUEZ RV MEUSE (ex MEUSE ENERGIE) est désormais composée de 13 membres répartis comme suit :

5 membres du collège « Administrations de l'État »

La Préfète ou son représentant,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine ou son représentant chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant,

Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,

Le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant.

2 membres du collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale »

Monsieur le Maire de la commune de TRONVILLE-EN-BARROIS ou son suppléant : conseiller municipal en charge des questions relatives aux risques industriels,

M. le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant.

3 membres du collège « Exploitant »

M. Georges GUITTONNEAU, Directeur du site,

M. Joël LONGUEVILLE, Responsable de site,

Mme Noémie GOSSET, Coordinatrice Environnement, Qualité & Sécurité.

1 membre du collège « Salariés »

M. Thierry GUYOT, Délégué du personnel titulaire ou M. Pascal EPIS, Délégué du personnel suppléant.

2 membres du collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

Le Président de l'Association « Meuse Nature Environnement » ou son suppléant,

Le Président de la « Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique » ou son suppléant.

Le reste étant sans changement, le mandat de tous les membres des différents collèges arrivera à échéance le 6 juin 2018.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2015-2569 du 7 décembre 2015 est abrogé.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres du comité et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bar-le-Duc, le - 3 FEV. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

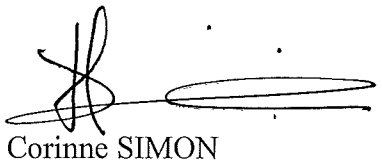

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Préfecture

Direction de l'action locale
Bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité
et du conseil aux collectivités

Référence du dossier : YL
Affaire suivie par : M. Yvon LANOY
Téléphone : 03.83.34.25.64
Télécopie : 03.83.34.22.31
Courriel : Pref-DAL2@meurthe-et-moselle.gouv.fr

LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

LA PRÉFÈTE DE LA MEUSE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants et L5212-16 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er février 1929 portant création du syndicat intercommunal des eaux de PIENNES ;

VU la délibération du 5 avril 2016 par laquelle la commune de lanhères décide de demander son adhésion au syndicat intercommunal des eaux de Piennes pour la compétence « Assainissement » ;

VU la délibération du 27 juin 2016 par laquelle le syndicat intercommunal des eaux de Piennes décide d'accepter la demande de la commune de Lanhères ;

VU l'avis favorable du sous-préfet de Briey en date du 3 janvier 2017 ;

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, la totalité des communes membres du syndicat s'est prononcée favorablement sur l'adhésion de la commune de Lanhères au syndicat intercommunal des eaux de Piennes pour la compétence « Assainissement »

CONSIDÉRANT qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences du syndicat d'aménagement du bassin de l'Orne (SABO) arrêté du 24 décembre 2014 ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : L'adhésion de la commune de Lanhères à la compétence « Assainissement » du Syndicat Intercommunal des eaux de Piennes est autorisée.

.../...

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse, les sous-préfets de Briey et de Verdun sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées et au directeurs départementaux des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse et qui fera, en outre, l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de la Meuse.

NANCY le, 31 JAN. 2017

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-François RAFFY

La Préfète de la Meuse
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017- 5569

portant mise en demeure à l'EARL du Ruissard de remise en état de parcelles défrichées

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Forestier, notamment les articles L. 341-3, L. 341-6, L. 341-9 et D. 341-7-2 relatifs à l'autorisation de défrichement et aux conditions de réalisations des mesures compensatoires ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-4070 du 8 janvier 2014 autorisant le défrichement de 0,80 ha de bois sur la commune de Nant-le-Grand ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant le procès-verbal de constat dressé le 5 février 2016 ;

Considérant le procès-verbal de constat dressé le 26 janvier 2017 ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application de l'article L. 341-9 du Code Forestier en mettant en demeure l'EARL du Ruissard de procéder à la remise en état des parcelles défrichées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : mise en demeure

L'EARL du Ruissard, est mise en demeure de remettre en état les parcelles défrichées mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2014-4070 du 8 janvier 2014 autorisant le défrichement de 0,80 ha de bois sur la commune de Nant-le-Grand avant le 31 décembre 2017.

Article 2 : prescriptions

Le boisement attendu consistera en la plantation de Robinier faux-acacia à une densité minimale de 1 600 tiges / ha, soit une distance de 2,50 m entre les plants et entre les lignes. La plantation devra être **efficacement** protégée contre la dent du gibier, notamment l'abroutissement des cervidés.

Article 3 : voie et délais de recours

La présente décision peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 place de la Carrière – 54000 Nancy, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : exécution

Le directeur départemental des territoires de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 02 FEV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017- 5570

portant mise en demeure à M. Sylvain LALLEMENT de remise en état de parcelles défrichées

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code Forestier, notamment les articles L. 341-3, L. 341-6, L. 341-9 et D. 341-7-2 relatifs à l'autorisation de défrichement et aux conditions de réalisations des mesures compensatoires ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3921 du 6 septembre 2013 autorisant le défrichement de 0,8595 ha de bois sur la commune de Menaucourt ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 7 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant le procès-verbal de constat dressé le 2 février 2016 ;

Considérant le procès-verbal de constat dressé le 18 janvier 2017 ;

Considérant que face à ce manquement, il convient de faire application de l'article L. 341-9 du Code Forestier en mettant en demeure Monsieur Sylvain LALLEMENT de procéder à la remise en état des parcelles défrichées ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1 : mise en demeure

Monsieur Sylvain LALLEMENT, est mis en demeure de remettre en état les parcelles défrichées mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°2013-3921 du 6 septembre 2013 autorisant le défrichement de 0,8595 ha de bois sur la commune de Menaucourt avant le 31 décembre 2017.

Article 2 : prescriptions

Le boisement attendu consistera en la plantation de Robinier faux-acacia à une densité minimale de 1 600 tiges / ha, soit une distance de 2,50 m entre les plants et entre les lignes. La plantation devra être efficacement protégée contre la dent du gibier, notamment l'abroutissement des cervidés.

Article 3 : voie et délais de recours

La présente décision peut être contestée par recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy, sis 5 place de la Carrière – 54000 Nancy, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication de la présente décision.

Article 4 : exécution

Le directeur départemental des territoires de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse.

Bar-le-Duc, le 02 FEV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2017 – 5581 du – 7 FEV. 2017

prononçant l'application du régime forestier et la restructuration foncière de la forêt communale de MARVILLE

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier, notamment les articles L111-1, L211-1 à L211-2, L214-3, R214-1 à R214-3, D214-4 et R214-6 à R214-9 ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-2028 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de MARVILLE en date du 9 septembre 2016 demandant l'application du régime forestier sur des parcelles cadastrales sur le territoire communal de MARVILLE, ainsi que la restructuration foncière de la forêt communale de MARVILLE ;

VU le rapport de présentation du Responsable du Service Forêt de l'Office National des Forêts, agence de VERDUN, en date du 27 octobre 2016 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

.../...

Article 1er : En application des dispositions du présent arrêté, la surface totale de la forêt communale de MARVILLE relevant du régime forestier est portée à 282,7221 ha.

Article 2 : Les parcelles de terrain concernées par l'application du régime forestier sur la commune de MARVILLE sont désignées ci-après :

COMMUNE DE MARVILLE						
Territoire communal	**Section**	**N° parcelle**	**Lieu-dit**	**Surface**		
				Ha	**a**	**Ca**
MARVILLE	C	1	Le Failly	4	01	78
	C	2	Le Failly	4	14	84
	C	3	Le Failly	4	16	74
	C	4	Le Failly	4	18	44
	C	5	Le Failly	4	10	66
	C	6	Le Failly	4	20	43
	C	7	Le Failly	4	03	97
	C	8	Le Failly	4	13	25
	C	12	Le Failly	2	23	43
	C	13	Le Failly	3	93	20
	C	14	Le Failly	3	99	78
	C	15	Le Failly	4	06	17
	C	16	Le Failly	5	02	12
	C	17	Le Failly	4	90	75
	C	18	Le Failly	4	04	57
	C	19	Le Failly	4	03	12
	C	20	Le Failly	3	95	35
	C	21	Le Failly	4	79	28
	C	22	Le Failly	5	04	82
	C	23	Le Failly	4	04	67
	C	24	Le Failly	4	07	16
	C	25	Le Failly	4	90	45
	C	26	Le Failly	5	03	52
	C	27	Le Failly	4	00	78
	C	28	Le Failly	4	11	60
	C	29	Le Failly	4	06	27
	C	30	Le Failly	4	12	65
	C	31	Le Failly	4	93	50
	C	32	Le Failly	4	12	65
	C	33	Le Failly	4	14	65
	C	35	Le Failly	3	90	06
	C	37	Le Failly	0	07	24
	C	39	Le Failly	3	58	14
	ZI	28	Les Hauts	1	48	02
	ZI	30	Les Hauts	0	48	98
	ZK	70	Le Haut de la Chapelle	17	28	67
	ZM	28	Le Haut de la Volette	10	54	61
	ZM	31	Le Haut de la Volette	17	42	24
	ZM	35	Le Haut Poirier	2	74	17
	ZM	36	Le Haut de la Volette	0	00	35
	ZC	5	Le Bal	3	38	00
	ZA	24	Saint Antoine	2	89	60
	ZA	32	Sur le Haut des Fourches	20	60	50

MARVILLE	ZA	39	Sur le Haut des Fourches	6	42	30
	ZA	48	Sur le Haut des Fourches	5	11	55
	Z	12	A Picheux	9	98	10
	Z	62	La Croix Sauterez	2	17	05
	Z	72	Le Haut des Fourches	6	54	05
	Z	123	Le Terme Pérard	9	20	69
	Z	125	Le Terme Pérard	2	29	88
	Z	127	Au dessus de la Valenterne	5	14	01
	A	12	La Côte du Bochet	12	68	00
	A	13	La Côte du Bochet	3	36	22
	A	6	La Côte du Bochet	0	33	78
	ZB	54	Sur Launeau	8	45	40
SURFACE TOTALE				**282**	**72**	**21**

Après application du régime forestier et restructuration foncière, la surface totale de la forêt est arrêté à **282,7221 ha.**

Article 3 : Sont abrogés tous les actes antérieurs à la date du présent arrêté ayant prononcé l'application du régime forestier de terrains appartenant à la commune de MARVILLE.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de la Meuse,
Le directeur de l'agence de l'Office National des Forêts de Verdun,
Le maire de la commune de MARVILLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MARVILLE, à la diligence du maire, dont mention sera faite au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le - 7 FEV. 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

Agence Régionale de Santé
Grand Est

ARRETE ARS n°2017/0325 du 01/02/2017

PORTANT APPEL A CANDIDATURES EN VUE DE L'ETABLISSEMENT DES LISTES D'HYDROGEOLOGUES AGREES EN MATIERE D'HYGIENE PUBLIQUE POUR LES DEPARTEMENTS DE LA REGION GRAND EST

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le code de la santé publique notamment l'article L 1321.1 et suivants et les articles R 1321.1 à R 1321.14 et R 1322.5 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) Grand Est;

Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 modifié relatif aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues en matière d'hygiène publique ;

Vu l'arrêté n° 2011/1131 du 10 novembre 2011 du directeur général de l'ARS Alsace portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Alsace ;

Vu l'arrêté n° 2011/230 du 14 juin 2011 du directeur général de l'ARS Lorraine portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Lorraine ;

Vu la décision n° 2013-77 du 5 février 2013 du directeur général de l'ARS Champagne Ardenne portant établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Champagne Ardenne ;

Vu l'arrêté N° 2016-1633 du 30 juin 2016 directeur général de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine portant prorogation d'agrément des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements de la région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine ;

ARRETE

Article 1er - L'appel à candidatures en vue de l'établissement de la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les départements des Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Bas-Rhin et Haut-Rhin est ouvert du 6 février au 31 mars 2017.

Article 2 – L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique peut être accordé à toute personne présentant les diplômes et une expérience suffisante en matière de géologie et d'hydrologie.

L'agrément d'hydrogéologue en matière d'hygiène publique ne peut être accordé :

- dans le département où ils exercent leurs fonctions, aux hydrogéologues agents des services départementaux et régionaux de l'Etat ou exerçant pour un conseil départemental ou régional ;
- dans les départements situés en tout ou en partie à l'intérieur de la zone de compétence d'une agence de l'eau, aux hydrogéologues exerçant dans cette agence de l'eau ;
- dans un département où intervient un organisme de production ou de distribution d'eau, aux hydrogéologues exerçant leur activité principale au sein de cet organisme.

Article 3 - Les formulaires de demande d'agrément pour chaque département pourront, à compter du 6 février 2017, soit :

- être téléchargés sur le site de l'ARS Grand Est :
  https://www.grand-est.ars.sante.fr/liste-appels-projet-candidature
- être communiqués par l'ARS sur demande écrite à l'adresse suivante :
  ARS Grand Est - Direction de la Santé publique – Département Santé Environnement
  2 rue Dom Pérignon - Complexe tertiaire du Mont Bernard - CS 40513
  51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Article 4 - Les dossiers de candidature devront être transmis soit :

- par courrier recommandé avec accusé de réception à l'ARS Grand Est - Direction de la Santé publique – Département Santé Environnement à l'attention de Mme FEHER Françoise - 2 rue Dom Pérignon - Complexe tertiaire du Mont Bernard - CS 40513 - 51007 CHALONS-EN-CHAMPAGNE au plus tard le 31 mars 2017 (cachet de la poste faisant foi),
- par voie dématérialisée à l'adresse : ARS-GRANDEST-DSP-SE@ars.sante.fr à l'attention de Mme FEHER Françoise au plus tard le 31 mars 2017.

Article 5 - La demande d'agrément comprend un acte de candidature daté et signé par le candidat et un dossier comportant au moins les informations décrites par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 susvisé. Les documents sont transmis en deux exemplaires dans le cas d'une candidature réalisée par courrier. Le candidat devra préciser le ou les départements où il souhaite exercer sa mission en tant qu'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique.

Article 6 – Les agréments accordés aux hydrogéologues par l'arrêté n° 2011/1131 du 10 novembre 2011 du directeur général de l'ARS Alsace, par l'arrêté n° 2011/230 du 14 juin 2011 du directeur général de l'ARS Lorraine, et par la décision n° 2013-77 du 5 février 2013 du directeur général de l'ARS Champagne Ardenne sont prorogés jusqu'à publication de la nouvelle liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique.

Article 7 – Le Directeur de la Santé Publique de l'ARS Grand Est est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements des Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges, Bas-Rhin et Haut-Rhin .

Article 8 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Directeur Général
de l'ARS Grand Est,

Christophe LANNELONGUE

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est
Et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,

Simon KIEFFER